

*Ville de  
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU  
20 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL

# TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE .....	3
OBJET 2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024.....	4
OBJET 3.	CONVENTION ACTUALISEE D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION.....	4
OBJET 4.	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DES RESSOURCES HUMAINES .....	6
OBJET 5.	CONVENTION ACTUALISEE D'ADHESION AU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS .....	8
OBJET 6.	TARIFS 2024 : COMPLEMENTS.....	10
OBJET 7.	CREATION D'UNE COMMISSION SECTORISATION SCOLAIRE .....	11
OBJET 8.	DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 – REHABILITATION DE L'ANCIEN FOYER DE VIE DES ETANGS - PROJET FRANCE SERVICES.....	12
OBJET 9.	DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DU CENTRE BOURG DE KERNEVEL.....	14
OBJET 10.	SOLLICITATION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 – DECONSTRUCTION DU FOYER DE VIE DES ETANGS ET DU LOCAL RUE LOUISE MICHEL... ..	15
OBJET 11.	CREANCES ETEINTES : DECISION D'EFFACEMENT DES DETTES.....	17
OBJET 12.	ENVELOPPE 2024 POUR LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA).....	17
OBJET 13.	MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CENTRE SOCIAL « CHEMINS DE FAIRE » ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER NUMERIQUE POUR LE DEPLOIEMENT SUR LE POLE FRANCE SERVICES .....	19
OBJET 14.	CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE ET ESPACIL ACCESSION.....	21
OBJET 15.	PLAN BIODIVERSITE COMMUNAL –SOLLICITATION FINANCIERE .....	22
OBJET 16.	AVIS DE LA COMMUNE : PROJET ARRETE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2030 .....	23
OBJET 17.	INFORMATION : ORGANISATION PROVISoire DU FONCTIONNEMENT DU POLE FRANCE SERVICES.....	25
OBJET 18.	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	25
OBJET 19.	DECISIONS DU MAIRE .....	26

# Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 20 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt février à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 14 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Bernard FRENAY (proc. à Michel LOUSSOUARN), GuénoLé LE FESSON (proc. à Michel GUERNALEC), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel PROTAT.

Arrivées en cours :

Alexandra GOURLET, Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Monsieur Jean-Michel LE BRETON a été nommé secrétaire de séance.
- 

## OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

**RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN**

- Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Monsieur Jean-Michel LE BRETON a été nommé secrétaire de séance.

## OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

**RAPPORTEUR :** Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	26
Pouvoirs	3	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

*Monsieur Pierre BANIEL précise que ses propos ont bien été repris, mais pas ceux de Monsieur le Maire. Il n'y avait qu'un seul objet à l'ordre du jour.*

## OBJET 3. CONVENTION ACTUALISEE D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION

**RAPPORTEUR :** Michel GUERNALEC

- Vu la convention ci-annexée ;
- Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les services communs ;
- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération n°2013/12/12-31 du conseil communautaire du 12 décembre 2013, approuvant la création d'un service commun des Systèmes d'Informations, complétée par la délibération n°2015/05/28-19 approuvant la convention de service commun et la délibération n°2015/07/02-12 approuvant le mode de financement du service commun des systèmes d'information ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire n°2023/12/07-26 et 2024/02/08-21 approuvant le nouveau mode de financement des services communs et la présente convention ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2014 approuvant l'adhésion au service commun des Systèmes d'Information porté par CCA ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 14 février 2024 ;

CCA et ses communes membres ont défini en 2015 un schéma de mutualisation dont les objectifs étaient de réaliser des économies d'échelle, améliorer le service public, suppléer le manque d'ingénierie des « petites » communes et partager une culture commune.

Dans ce cadre, cinq services communs ont été créés entre 2014 et 2016, et les moyens des différents services ont été mis en commun dans le cadre de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 : Systèmes d'information, Instruction des actes d'Urbanisme, Affaires financières, Ressources Humaines, Commande Publique.

La commune adhère au service commun des systèmes d'information de CCA depuis 2014.

Au vu de l'évolution des services communs (champ d'intervention, mode de fonctionnement et financement) mais aussi dans le but d'harmoniser les différentes conventions existantes pour un même service commun avec les différents adhérents, les différentes conventions des différents services communs, de tenir compte des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport de 2019 concernant CCA, et de l'évolution de la réglementation (Règlement Général de Protection des Données), il est aujourd'hui proposé une nouvelle convention d'adhésion.

Les principales modifications que vous trouverez dans la nouvelle convention ci-annexée, portent sur les modalités de financement du service commun, ainsi que sur des aspects liés à la Réglementation sur la Protection des Données Personnelles.

Il faut ici rappeler que la commune adhère au service commun des Systèmes d'Information porté par CCA afin de bénéficier des services rendus par le service commun.

La présente convention a pour objet de préciser les missions de ce service commun, de définir le mode de fonctionnement afférent entre CCA et l'adhérent ainsi que les modalités de calcul du montant de son adhésion.

La Commune adhère au Service Commun des Systèmes d'information qui comprend l'Aménagement numérique, le Système d'Information Géographique (SIG), les Etudes, usages et logiciels, les Infrastructures et Postes de travail.

Les effets financiers de l'adhésion au service commun sont pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation.

Le calcul de la contribution de l'année N est le suivant : coût du service constaté en année N-1/nombre d'unité de compte constaté en moyenne sur les trois dernières années.

Le coût du service comprend les charges de personnel et la maintenance des logiciels utilisés par le service pour la Commune.

L'unité de comptes comprend le nombre annuel d'équivalents postes de travail constaté chez l'adhérent au 31 décembre de chaque année, y compris serveur.

Compte-tenu de l'importante variation de la contribution pour certains adhérents, une période de lissage est mise en place pour arriver progressivement aux montants de contributions ainsi calculées.

Le coût complet de chaque service commun peut être connu grâce à la comptabilité analytique mise en place à CCA.

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée indéterminée.

En application des dispositions du Règlement Général de la Protection des Données, CCA s'engage en qualité de sous-traitant à présenter « des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée » (article 28 du RGPD).

Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention telle que présentée ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	27
Pouvoirs	3	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

*Arrivée de Monsieur Jean-Michel LE BRETON à 18h38 (a participé au vote).*

#### OBJET 4. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DES RESSOURCES HUMAINES

**RAPPORTEUR** : Marine MICOUT-PICARD

- Vu la convention ci-annexée ;
- Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les services communs ;
- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération n°2016/07/12-09 du Conseil communautaire du 12 juillet 2016, approuvant la création d'un service commun des Ressources Humaines au 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal des 12 décembre 2023 et du 23 janvier 2024 approuvant l'adhésion au service commun des Ressources Humaines ;
- Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2023/12/07-26 et 2024/02/08-21 approuvant le nouveau mode de financement des services communs et la présente convention ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 14 février 2024 ;

CCA et ses communes membres ont défini en 2015 un schéma de mutualisation dont les objectifs étaient de réaliser des économies d'échelle, améliorer le service public, suppléer le manque d'ingénierie des « petites » communes et partager une culture commune.

Dans ce cadre, cinq services communs ont été créés entre 2014 et 2016, et les moyens des différents services ont été mis en commun dans le cadre de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 : Systèmes d'information, Instruction des actes d'Urbanisme, Affaires financières, Ressources Humaines, Commande Publique.

La commune a souhaité adhérer au service commun des Ressources Humaines au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Au vu de l'évolution des services communs (champ d'intervention, mode de fonctionnement et financement) mais aussi dans le but d'harmoniser les différentes conventions existantes pour un même service commun avec les différents adhérents, les différentes conventions des différents services communs, de tenir compte des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport de 2019 concernant CCA, et de l'évolution de la réglementation (Règlement Général de Protection des Données), il est aujourd'hui proposé une nouvelle convention d'adhésion.

Les principales modifications que vous trouverez dans la nouvelle convention ci-annexée, portent sur les modalités de financement du service commun, ainsi que sur des aspects liés à la Réglementation sur la Protection des Données Personnelles.

La commune adhère au service commun des Ressources Humaines à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ; cette décision a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2024, la date du 1<sup>er</sup> février 2024 ayant été décalée (Conseil Municipal du 12 décembre 2023).

La Commune adhère au service commun des Ressources Humaines porté par CCA afin de bénéficier des services rendus par le service commun.

La présente convention a pour objet de préciser les missions de ce service commun, de définir le mode de fonctionnement afférent entre CCA et l'adhérent ainsi que les modalités de calcul du montant de son adhésion.

La Commune adhère au Service Commun des Ressources Humaines qui comprend la Carrière-paie, l'Hygiène/Sécurité, le Développement des compétences.

Les effets financiers de l'adhésion au service commun sont pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation.

Le calcul de la contribution de l'année N est le suivant : coût du service constaté en année N-1/nombre d'unité de compte constaté en moyenne sur les trois dernières années.

Le coût du service comprend les charges de personnel et la maintenance des logiciels utilisés par le service pour la Commune.

L'unité de comptes comprend le nombre annuel de bulletins de paie, hors élus, réalisés pour les agents de la Commune (moyenne sur les 3 dernières années).

Compte-tenu de l'importante variation de la contribution pour certains adhérents, une période de lissage est mise en place pour arriver progressivement aux montants de contributions ainsi calculées.

Le coût complet de chaque service commun peut être connu grâce à la comptabilité analytique mise en place à CCA.

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée indéterminée.

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par les deux parties.

Chacune des parties peut à tout moment décider unilatéralement de sortir de la convention sans que celle-ci soit résiliée pour les autres adhérents et ce, par délibération de la Commune ou de CCA, notifiée à l'autre partie au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En application des dispositions du Règlement Général de la Protection des Données, CCA s'engage en qualité de sous-traitant à présenter « des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences

du présent règlement et garantit la protection des droits de la personne concernée » (article 28 du RGPD).

*Sachant que l'adhésion est effective au 1<sup>er</sup> mars 2024 et que le recrutement est prévu le 1<sup>er</sup> mai 2024, Monsieur Pierre BANIEL demande qui assurera la prestation durant cette période, et qui financera cette prestation.*

*Madame Marine MICOUT-PICARD lui répond qu'il s'agit du Centre de Gestion du Finistère. CCA finance cette prestation, et elle n'est pas répercutée sur la commune.*

*Monsieur Pierre BANIEL conclut en ajoutant qu'il s'abstient, toujours pour le même motif, à savoir la situation d'un agent.*

Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention telle que présentée ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	28
Pouvoirs	3	Voix pour	27
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	1

*Arrivée de Madame Alexandra GOURLET à 18h40 (a participé au vote).*

*Abstention de Monsieur Pierre BANIEL.*

## OBJET 5. CONVENTION ACTUALISEE D'ADHESION AU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

**RAPPORTEUR** : Denis MAO

- Vu la convention ci-annexée ;
- Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les services communs ;
- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération n° 2014/12/18-22 du conseil communautaire du 18 décembre 2014, approuvant la création d'un service commun de l'instruction des Actes d'Urbanisme, complétée par la délibération

- n° 2015/05/28-21 approuvant la convention de service commun et la délibération n° 2015/07/02-13 approuvant le mode de financement du service commun de l'instruction du droit des sols ;
- Vu la délibération n° 2021/02/02-01 du Bureau communautaire de CCA en date du 2 février 2021 approuvant la modification de la convention entre le service commun Instruction Droit des Sols et les communes de CCA ;
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2015 approuvant l'adhésion au service commun de l'Instruction du droit des sols porté par CCA.
  - Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2023/12/07-26 et 2024/02/08-21, approuvant le nouveau mode de financement des services communs et la présente convention ;
  - Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 14 février 2024 ;

CCA et ses communes membres ont défini en 2015 un schéma de mutualisation dont les objectifs étaient de réaliser des économies d'échelle, améliorer le service public, suppléer le manque d'ingénierie des « petites » communes et partager une culture commune.

Dans ce cadre, cinq services communs ont été créés entre 2014 et 2016, et les moyens des différents services ont été mis en commun dans le cadre de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 : Systèmes d'information, Instruction des actes d'Urbanisme, Affaires financières, Ressources Humaines, Commande Publique.

La commune adhère au service commun d'instruction du droit des sols de CCA depuis 2015.

Au vu de l'évolution des services communs (champ d'intervention, mode de fonctionnement et financement), au vu des différentes conventions des différents services communs, afin de tenir compte des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport de 2019 concernant CCA, et de l'évolution de la réglementation (Règlement Général de Protection des Données), il est aujourd'hui proposé une nouvelle convention d'adhésion.

Les principales modifications que vous trouverez dans la nouvelle convention ci-annexée, portent sur les modalités de financement du service commun, ainsi que sur des aspects liés à la Réglementation sur la Protection des Données Personnelles.

Il faut ici rappeler que la commune adhère au service commun de l'Instruction Droit des Sols porté par CCA afin de bénéficier des services rendus par le service commun.

La présente convention a pour objet de préciser les missions de ce service commun, de définir le mode de fonctionnement afférent entre CCA et l'adhérent ainsi que les modalités de calcul du montant de son adhésion.

Il faut préciser que la Commune adhère au Service Commun concernant les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les déclarations préalables et les Certificats d'urbanisme B (CUB).

Aucun agent du Service Urbanisme de Rosporden n'a été transféré à CCA depuis le départ de l'agent occupant précédemment les fonctions au service Urbanisme.

Les effets financiers de l'adhésion au service commun sont pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation.

Le calcul de la contribution de l'année N est le suivant : coût du service en année N-1/nombre d'unité de compte constaté en moyenne sur les trois dernières années.

Le coût du service comprend les charges de personnel et la maintenance des logiciels par le service pour la Commune.

L'unité de comptes comprend le nombre d'actes instruits pour le compte de la Commune.

Compte-tenu de l'importante variation de la contribution pour certains adhérents, une période de lissage est mise en place pour arriver progressivement aux montants de contributions ainsi calculées.

Le coût complet de chaque service commun peut être connu grâce à la comptabilité analytique mise en place par CCA.

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée indéterminée.

En application des dispositions du Règlement Général de la Protection des Données, CCA s'engage en qualité de sous-traitant à présenter « des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée » (article 28 du RGPD).

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention telle que présentée ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	28
Pouvoirs	3	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 6. TARIFS 2024 : COMPLEMENTS

### **RAPPORTEUR** : Michel GUERNALEC

- Vu la délibération du 12 décembre 2023 adoptant les tarifs communaux pour l'année 2024 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration générale du 14 février 2024 ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les ajustements des tarifs proposés ci-dessous.

- Ajout d'une catégorie concernant la location du Centre Culturel, la Remise du Moulin et la Salle Polyvalente de Kernével pour les compagnies d'assurance.

19- Compagnies d'assurance		TARIFS 2024
Centre Culturel	Forfait grande salle et/ou cuisine (y compris redevance traiteur)	1 200.00 €
Remise du Moulin		200.00 €
Salle Polyvalente de Kernével		900.00 €

- Exceptionnellement, la gratuité pourra être accordée pour l'usage de la salle du centre culturel à l'occasion de manifestations ou d'événements à caractère humanitaire ou caritatif (Téléthon etc.) sur justificatif (excepté frais de personnel s'il est mobilisé et dépôt de garantie).

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	28
Pouvoirs	3	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 7. CREATION D'UNE COMMISSION SECTORISATION SCOLAIRE

**RAPPORTEUR** : Marie-Thérèse JAMET

- Vu la délibération du 12 décembre 2023 instituant la sectorisation des inscriptions scolaires ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 14 février 2024 ;

Faisant suite à la mise en place de la sectorisation scolaire adoptée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023, il est proposé de créer une commission composée d'élus et de représentants de l'éducation nationale.

La mission de cette instance est d'examiner les demandes de dérogation à la sectorisation scolaire adoptée en décembre 2023.

Les familles ayant la volonté d'inscrire leur enfant dans une autre école publique que celle du secteur doivent solliciter une dérogation et en justifier le motif.

La commission émet un avis sur le bien-fondé de cette demande.

Elle est composée du Maire ou son représentant, du Maire délégué de Kernével ou son représentant, de l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires ou son représentant, d'un élu de la minorité, des directrices des cinq écoles publiques ou leurs représentants.

Cette commission se réunira au moins une fois par an au moment des inscriptions, voire si besoin en cours d'année.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création de la commission Sectorisation Scolaire ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	28
Pouvoirs	3	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 8. DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 – REHABILITATION DE L'ANCIEN FOYER DE VIE DES ETANGS - PROJET FRANCE SERVICES

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu la circulaire du 22 août 2023 relative à la dématérialisation et à la simplification des demandes de DETR et de DSIL pour l'exercice 2024 ;
- Vu le courrier du Préfet du Finistère du 23 octobre 2024 définissant les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2024 ;
- Considérant l'examen par la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 14 février 2024 ;

La commune, lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Petites villes de Demain » a signé sa convention d'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) le 21 mars 2023.

C'est dans un contexte de dynamisme et de renouvellement urbain fort que la commune souhaite inscrire son projet de rénovation des locaux administratifs de l'ancien Foyer de vie des étangs afin d'y accueillir un pôle France services. Cet ensemble immobilier représente un potentiel de 785 m2 en R+3 permettant d'envisager à la fois l'accueil des agents du Trésor mais également de disposer d'un espace identifié et accessible pour l'accueil de partenaires et services publics de proximité tels que le Centre départemental de l'action sociale, la Maison de l'emploi, le conseiller numérique et les permanences

des partenaires (ADIL, conciliateur...). Ce projet a été reconnu par l'ensemble des partenaires et bénéficie d'une labellisation France Services depuis le mois de décembre 2023.

Le projet de création d'un pôle de services de proximité vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Poursuivre la démarche de revitalisation du cœur de ville et requalifier des anciens locaux aujourd'hui vacants
- Maintien et renforcement des services publics sur le territoire
- Développer un pôle de services à la population lisible, adapté et accessible
- Contribuer à un maillage équilibré du territoire communautaire

Soucieuse d'apporter une réponse aux exigences et enjeux de la rénovation énergétique, la commune, soutenue par son assistance à maîtrise d'ouvrage, a souhaité inscrire dans le cahier des charges du Marché de maîtrise d'œuvre (*attribution : janvier 2024*) sa volonté de disposer de solutions de rénovations énergétiques les plus efficaces eu égard la structure actuelle du bâtiment.

Afin de bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation de l'opération évoquée ci-dessus, la commune sollicite l'obtention, au titre de la DETR 2024 – priorité 1, d'une subvention de 354 510€ correspondants à 20% des dépenses subventionnables.

Postes de dépenses	Montant HT ( € )	Financeurs*	Montant ( € )	Taux
AMO	56 550€	État : DETR 2024	354 510€	20%
		BANQUE DES TERRITOIRES (études)	30 000€	1.7%
		Fond vert	A DETERMINER	
Moe	150 000€	Région – BVEB 23-25	300 000€	17%
Travaux	1 361 000€	Département : Pacte Finistère 2030 – volet 2	255 000€	14%
		DDSG – CD29	45 000€	2.5
Etudes/diag	10 000€	EPCI : fonds de concours 2023	234 984€	13.3%
Agencements mobiliers	30 000€			
Acquisition	165 000€	Autofinancement :	553 056€	31.5%
<b>TOTAL HT dépenses éligibles:</b>	<b>1 772 550€</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>1 772 550€</b>	<b>100%</b>

Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 ainsi qu'auprès de tout autre financeur éventuel ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	28
Pouvoirs	3	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 9. DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DU CENTRE BOURG DE KERNEVEL

**RAPPORTEUR** : Jacques RANNOU

- Vu la circulaire du 22 août 2023 relative à la dématérialisation et à la simplification des demandes de DETR et de DSIL pour l'exercice 2024 ;
- Vu le courrier du Préfet du Finistère du 23 octobre 2024 définissant les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2024 ;
- Considérant l'examen par la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 14 février 2024 ;

La commune lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Petites villes de Demain » a signé sa convention d'ORT (opération de revitalisation des territoires) le 21 mars 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mise en valeur et de dynamisation du cœur de bourg de Kernével, commune associée, la commune s'est engagée dans un programme d'aménagement et de sécurisation de la place de l'Eglise ainsi que de la rue de la Mairie.

Afin de bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation de l'opération évoquée ci-dessus, la commune sollicite l'obtention, au titre de la DETR 2024 – priorité 1, d'une subvention de 207 950€ correspondants à 30% des dépenses éligibles.

Postes de dépenses	Montant en HT (€)	Financeurs*	Montant (€)	Taux
Travaux d'aménagement	693 167€	État :		
		DETR 2024	207 950€	30%
		CD29 – Pacte volet 1	90 000€	13%
		Autofinancement :	395 217€	57%
<b>TOTAL HT :</b>	<b>693 167€</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>693 167€</b>	<b>100%</b>

Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 ainsi qu'auprès de tout autre financeur éventuel ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	28
Pouvoirs	3	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 10. SOLLICITATION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 – DECONSTRUCTION DU FOYER DE VIE DES ETANGS ET DU LOCAL RUE LOUISE MICHEL

**RAPPORTEUR** : Michel GUERNALEC

- Vu la circulaire du 22 août 2023 relative à la dématérialisation et à la simplification des demandes de DETR et de DSIL pour l'exercice 2024 ;
- Vu le courrier du Préfet du Finistère du 23 octobre 2024 définissant les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2024 ;
- Considérant l'examen par la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 14 février 2024 ;

La commune lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Petites villes de Demain » a signé sa convention d'ORT (opération de revitalisation des territoires) le 21 mars 2023.

Dans le cadre de son projet de création d'un pôle France Services sur son territoire, la commune étudié l'opportunité de reconverter la partie administrative de l'ancien site du Foyer de vie des étangs, anciennement propriété de la SA HLM « Les Foyers » sis rue Louise Michel à Rosporden.

Le bâtiment dédié à l'hébergement des anciens résidents a obtenu un permis de démolir et fera l'objet d'une opération de déconstruction et de désamiantage. Le site déconstruit permettra, d'une part, de sécuriser les abords du futur pôle de services (intrusions, ...), d'autre part, de renaturer le secteur et d'y aménager des espaces de connexion et de circulation douce vers le centre-ville et le pôle d'échanges multimodal en lien avec le programme de renaturation et de restauration des continuités écologiques du cœur de ville. Le local, situé à proximité, sera également intégré dans le marché de travaux.

Enfin, un travail de réemploi a été mené en lien avec Concarneau Cornouaille Agglomération.

Afin de bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation de l'opération évoquée ci-dessus, la commune sollicite l'obtention, au titre de la DETR 2024 – priorité 1, d'une subvention de 180 000€ correspondants à 33% des dépenses éligibles.

Postes de dépenses	Montant ( €)	Financeurs*	Montant ( €)	Taux
Travaux de démolition dont réemploi et traitement des matériaux amiantés	550 000€	État : DETR 2024	180 000€	33%
		Département : Pacte Finistère volet 1	70 000€	13%
		Autofinancement :	300 000€	54%
<b>TOTAL :</b>	<b>550 000€</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>550 000€</b>	<b>100%</b>

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 ainsi qu'auprès de tout autre financeur éventuel ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	28
Pouvoirs	3	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 11. CREANCES ETEINTES : DECISION D'EFFACEMENT DES DETTES

**RAPPORTEUR :** Michel GUERNALEC

- Vu la demande formulée par Monsieur le Trésorier de Rosporden en date du 28 décembre 2023 relative à une décision d'effacement de dettes ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 14 février 2024 ;

À la demande du Trésor Public, il est proposé d'acter une décision d'effacement des dettes d'une personne privée envers qui toutes les poursuites ont cessé.

BUDGET	CRÉANCES ÉTEINTES
COMMUNE	987.48

Pour rappel, le terme de « créances éteintes » recouvre les créances pour lesquelles il n'existe plus aucune action possible y compris judiciaire pour les recouvrer.

Il s'agit ici de créances éteintes qui concernent des factures d'ALSH et de restauration scolaire.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Acte la décision d'effacement des dettes et approuve les créances éteintes telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	28
Pouvoirs	3	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 12. ENVELOPPE 2024 POUR LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

**RAPPORTEUR :** Marine MICOUT-PICARD

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 24 septembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel ;
- Vu le DOB 2024 présenté en Conseil Municipal le 7 novembre 2023 ;
- Vu le Budget Primitif 2024 adopté le 12 décembre 2023 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 14 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'enveloppe globale du Complément Indemnitaire Annuel pour 2024 à 20 000€.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :

- Adopte l'enveloppe globale du C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) pour 2024 à 20 000€ ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	28
Pouvoirs	3	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 13. MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CENTRE SOCIAL « CHEMINS DE FAIRE » ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER NUMERIQUE POUR LE DEPLOIEMENT SUR LE POLE FRANCE SERVICES

**RAPPORTEUR** : Marine MICOUT-PICARD

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 64 à 69) ;
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'un Conseiller Numérique France Services (CNFS) au Centre social « Chemins de Faire » ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 14 février 2024 ;
- Considérant le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un conseiller numérique entre le centre social Chemins de Faire et la commune ;

### CONTEXTE

Par délibération en date du 26 septembre 2023, la Commune a souhaité poursuivre son engagement en faveur de l'inclusion numérique sur son territoire en procédant au renouvellement du poste actuel de conseiller numérique Frances services et à la création d'un second.

Pour rappel, le second conseiller numérique France services, outre des missions générales relatives à l'inclusion numérique (Carte Nationale d'Identité, applications web et smartphone, créations de comptes dans le cadre de démarches administratives...) interviendra davantage auprès des usagers de la médiathèque, des scolaires et de la jeunesse. Il aura en outre pour mission de sensibiliser, former et informer les habitants aux usages du numérique via des outils ludiques et culturels qui seront déployés au travers la micro-folie.

Le conseiller numérique France services est principalement hébergé dans les locaux du Centre social Chemins de faire. Dans un souci de clarification, une convention de mise à disposition du centre social à hauteur de 70% de son temps de travail mensuel, a été entérinée lors du Conseil municipal du 26 septembre 2023. Le démarrage de la convention initiale était le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Dans le cadre de son projet de réhabilitation de l'ancien foyer de vie des étangs et de création d'une France Services à horizon Automne 2025, la commune a sollicité les services de l'Etat et l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour une labellisation anticipée eu égard les missions portées par la CCAS, la Maison de l'Emploi, le Conseiller Numérique France Services et les nombreux partenaires acteurs sur le territoire.

Dans un communiqué officiel le Ministre de la Fonction publique a annoncé, le 8 décembre dernier, la labellisation de Rosporden.

Afin de respecter le cahier des charges du label et les attentes des partenaires, il convient dès à présent de proposer un projet de fonctionnement en mode provisoire dans les locaux de la Maison de l'emploi et sur Kernével visant à :

- Apporter un service de qualité aux administrés du nord du canton tant dans les nouvelles missions France services que pour celles déjà réalisées (accès aux droits, emploi...),
- Répondre à nos obligations eu égard nos financeurs et nos partenaires,
- Anticiper le projet de fonctionnement du futur équipement et l'accueil de nouveaux services notamment France Rénov (ANAH) sur les questions énergétiques et d'adaptation du logement aux enjeux du handicap et le dispositif Chèque énergie.

Dans ce contexte, il est essentiel de repositionner le Conseiller Numérique France Services dans ses missions et de renforcer sa présence au sein de France Services de Rosporden afin de garantir cohérence et lisibilité des actions portées par la commune.

En effet, si le Conseiller numérique France services n'exerce pas les missions d'un conseiller France Services, il représente néanmoins un service en plus visant à accompagner les usagers de la France services vers l'autonomie sur les questions du numérique.

Afin de proposer une organisation adaptée de la France services, il est proposé d'une part, de revoir les modalités de mise à disposition du Conseiller Numérique au Centre Social en passant de 70% à 40% de son temps de travail mensuel, d'autre part, de le placer sous la responsabilité hiérarchique de l'agent en charge de la coordination de France Services Rosporden.

Les nouvelles modalités, notamment financières, sont définies dans les documents annexés à la présente délibération à savoir l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition validée le 26/09/2023 et la note d'information relative au projet de fonctionnement provisoire de la France Services.

*Monsieur Pierre BANIEL demande quelle est l'impact sur le Centre Social de cette mise à disposition qui passe de 70 à 40%.*

*Monsieur le Maire lui répond, principalement des économies. Le conseiller numérique a vocation à faire les mêmes tâches au sein de l'association et au sein du service public. Il est important de réfléchir en coopération, en synergie pour ne pas faire des actions concurrentes. Il rappelle que la collectivité a des obligations et doit respecter un cahier des charges de l'Etat.*

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	28
Pouvoirs	3	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 14. CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE ET ESPACIL ACCESSION

**RAPPORTEUR** : Denis MAO

- Vu l'avis de la Commission Aménagement Durable du 6 février 2024 ;
- Vu l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu la convention de rétrocession ci-annexée ;

Le 1<sup>er</sup> décembre 2023, la société ESPACIL Accession a déposé le permis d'aménager n°29241 23 00 002 portant sur la création d'un lotissement de 16 lots libres à bâtir, de deux macro-lots de 23 à 30 logements collectifs sur les parcelles cadastrées AK n°236 et AK n°237 sises rue de Saint-Éloi à Rosporden.

Concernant la voirie et les places de stationnement extérieures créées par le biais de cette opération, il a été proposé de conclure, entre la commune et la société ESPACIL Accession, une convention de rétrocession des voiries et espaces communs dans le domaine public communal, une fois les travaux achevés, comme le prévoit l'article R.442.8 du code de l'urbanisme.

Cette convention doit être signée des deux parties.

*Monsieur Pierre BANIEL ajoute que généralement ce genre de démarche se fait une fois les travaux terminés, quand on constate que la voirie est en bon état et que les espaces verts sont entretenus.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un accord de principe, ce n'est pas un quitus. Il y aura un contrôle des services techniques. Le lotisseur aura un cahier des charges à respecter des différents concessionnaires.*

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention de rétrocession des voiries et espaces communes tel qu'annexé à la présente, entre la société ESPACIL accession et la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec la société ESPACIL Accession ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	28
Pouvoirs	3	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 15. PLAN BIODIVERSITE COMMUNAL -SOLLICITATION FINANCIERE

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité 2024 relatif à la réalisation d'Atlas de la Biodiversité ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 14 février 2024 ;

La commune est engagée depuis plusieurs années dans des études et procédures ayant pour objet de répertorier et de préserver le patrimoine naturel et la biodiversité de son territoire.

A titre d'exemples, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a permis de réaliser une étude d'évaluation environnementale à l'échelle du territoire, le traitement des friches industrielles, notamment celle de Boutet et Nicolas, dont les travaux de démolition qui ont commencé depuis quelques semaines, se poursuivront par un vaste plan de renaturation et de restauration des continuités écologiques en cœur de ville.

En outre, l'année 2022 s'est illustrée par l'obtention de deux reconnaissances nationales pour les démarches volontaires en faveur de la biodiversité et du cadre de vie portées par la commune, à savoir : l'obtention du Label API'Cité et la reconnaissance de « Territoire Engagé pour la Nature ». En 2023, la commune a également été labellisée Station verte de vacances.

En adéquation avec l'ensemble de ces projets, l'élaboration de l'Atlas Communal de la Biodiversité (ABC), engagé depuis le printemps dernier, permettra à la commune de réaliser un inventaire exhaustif de la biodiversité du territoire dont le résultat pourra être partagé avec la population, les écoles et les différents acteurs de la commune. Il constituera également un outil précieux d'aide à la décision dans le cadre de la mise en œuvre des projets en cours et à venir en faveur de la protection et la valorisation de la biodiversité du territoire.

Dans ce contexte, et afin de bénéficier de soutiens financiers pour l'élaboration et la mise en œuvre de son Atlas Communal de la Biodiversité, la commune souhaite solliciter le soutien de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au titre de l'appel à projet 2024 pour un montant de 71 268.98€ correspondant à 70% des dépenses éligibles.

*Monsieur Pierre BANIEL demande quelles sont les enveloppes budgétaires. Au départ 1 250 000 € étaient indiqués. Les 71 268 € de la délibération concernent-elles un secteur particulier de ce projet ? » et il précise que le projet, au départ, était bien plus conséquent.*

*Monsieur le Maire lui répond que d'autres opérations qui ne relèvent pas de l'ABC avaient été ajoutées. Il s'agit là d'un montant plus affiné qui correspond plus précisément au périmètre de l'ABC et non pas d'autres actions en faveur de la biodiversité qui avaient été intégrées initialement et qui font désormais l'objet d'opérations propres*

Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal :

- Autorise la commune de Rosporden à présenter sa candidature dans le cadre de l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale 2024 » porté par l'Office Français de la Biodiversité ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	28
Pouvoirs	3	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 16. AVIS DE LA COMMUNE : PROJET ARRETE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2030

**RAPPORTEUR** : Jacques RANNOU

- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-1 et suivants ;
- Vu la délibération de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) relative à l'arrêt du projet de PLH 2024-2030 du 7 décembre 2023 ;
- Considérant l'examen par la Commission Aménagement et Développement Durable du 6 février 2024 ;

Par délibération du 4 avril 2019, CCA s'est engagée dans l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 qui prendra la suite du PLH actuel (2014-2022).

Le projet de révision a été arrêté en Conseil communautaire le 7 décembre dernier.

Il appartient donc aux communes de formuler leur avis dans un délais de deux mois conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'Habitat.

Pour rappel, les priorités définies dans le PLH 2014-2020 concernaient essentiellement la maîtrise foncière et l'amélioration du bâti ancien. Le projet arrêté 2024-2030 s'articule autour de 5 grandes orientations et 22 actions (ci-annexées) visant à répondre aux évolutions et enjeux survenus sur la période : Crise sanitaire, multiplication des plateformes d'hébergement touristiques, prise de conscience en faveur du climat, rareté du foncier et flambée des prix, accélération du vieillissement et difficultés croissantes d'accès au logement...

### Les 5 orientations du PLH 2024-2030

1. Répondre à la forte demande en résidences principales et développer l'offre de logements abordables
2. Développer la qualité des opérations et inciter à la sobriété foncière
3. Adapter l'offre au vieillissement de la population et aux besoins des publics spécifiques
4. Intensifier les actions de rénovation et de lutte contre la précarité énergétique
5. Adapter la gouvernance pour une mise en œuvre efficace des actions

Le budget prévisionnel global est de 12 M€ dont 5.7M€ à la charge de CCA. Il appartiendra aux communes, de co-financer les actions qu'elles souhaitent voir décliner sur leur territoire, sur les questions notamment de lutte contre la vacance.

En matière de logements, le Programme Local de l'Habitat 2024-2030 estime à 2690 le nombre de logements à produire à horizon 2030 afin, d'une part, accueillir de nouveaux habitants, d'autre part, répondre aux attentes des résidents actuels du territoire communautaire. Le scénario de croissance démographique annuelle retenu étant de +0.6%.

Considérant que le projet de révision de PLH 2024-2030 prend en compte les principaux enjeux du territoire en matière d'habitat, notamment sur les questions relatives à:

- la nécessaire production de logements sociaux
- la résorption de la vacance et le traitement des logements dégradés et de l'habitat indigne

Considérant que la commune, au travers la mise en œuvre de son Programme Local de l'Urbanisme, notamment l'introduction d'objectifs de mixité sociale de 30% sur l'ensemble de ses orientations d'aménagement programmées ; ses ambitions affichées dans le cadre de son Opération de revitalisation du territoire ; l'instauration de la taxation des logements vacants, mène une politique d'aménagement proactive en matière d'habitat,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au projet arrêté de révision du Programme local de l'habitat 2024-2030 de Concarneau Cornouaille Agglomération tout en soulignant la nécessité de
  - Veiller à la bonne articulation des enjeux du PLH 2014-2030 avec ceux du SCOT (en cours de révision) et la Loi Climat et résilience notamment sur les questions de densification foncière ;

Et de

- Veiller à une répartition équilibrée de la production de logements sociaux sur l'ensemble des communes en anticipation d'un potentiel élargissement du nombre de communes soumises à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	28
Pouvoirs	4	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

*Départ de Madame Isabelle MOREAU à 19h35 (n'a pas participé au vote)*

## OBJET 17. INFORMATION : ORGANISATION PROVISOIRE DU FONCTIONNEMENT DU POLE FRANCE SERVICES

**RAPPORTEUR** : Marine MICOUT-PICARD

- Vu la note d'information en annexe ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance de la note d'information relative à l'organisation provisoire du fonctionnement du pôle France Services ;

## OBJET 18. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu le rapport en annexe ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2024 du Centre Communal d'Action Sociale ;

## OBJET 19. DECISIONS DU MAIRE

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Rosporden du 26 mai 2020 portant délégation au Maire ;

Les décisions du Maire prises par délégation sont les suivantes :

### 1. CONSULTATION POUR DES PRESTATIONS D'HYDROCURAGE DE RESEAUX ET VIDANGE DE BACS DEGRAISSEURS

Quatre entreprises ont répondu à cette consultation : SARL Hydroservices de l'Ouest, SARL Tanneau, Ria Environnement SARL et SARP Ouest. Toutes les offres ont été jugées recevables.

Au vu de l'analyse des offres, le marché a été attribué à l'entreprise Ria environnement SARL, pour un forfait annuel d'un montant de 720.00 € HT concernant la vidange des bacs dégraisseurs conformément à l'acte d'engagement, les prestations d'hydrocurage faisant l'objet de bons de commande selon les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires.

### 2. CONSULTATION POUR DES PRESTATIONS DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

Trois entreprises ont répondu à cette consultation : SAS FARAGO, DKM EXPERTS et ELIS LES LAVANDIERES. Toutes les offres ont été jugées recevables.

Au vu de l'analyse des offres, le marché a été attribué à l'entreprise DKM experts pour un forfait annuel de 1 290 € HT concernant les actions préventives, les actions curatives faisant l'objet de bons de commande selon les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires.

### 3. CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR GRANULES BOIS

Deux entreprises ont répondu à cette consultation : SAS ATIS et ABEE. Les deux offres ont été jugées recevables.

Au vu de l'analyse des offres, le marché a été attribué à l'entreprise ABEE, pour un montant de 28 740 € HT (34 488 € TTC), dont 12 300 € HT pour la tranche ferme et 16 440 € HT pour la tranche conditionnelle.

### 4. CONSULTATION POUR LA DEMOLITION DE BATIMENTS : ANCIEN FOYER DE VIE ET ANCIEN LOCAL RUE LOUISE MICHEL

La consultation est constituée de 2 lots.

Deux entreprises ont répondu pour le lot 1 : SARL PEN AR BAT et SARL LE CARDINAL. Les deux offres ont été jugées recevables.

Au vu de l'analyse des offres, le marché a été attribué à la SARL PEN AR BAT, pour un montant de 18 625 € HT (22 350 € TTC).

Cinq entreprises ont répondu pour le lot 2 : SOTRAMA, SARL DEMOLITION BRETAGNE SERVICES, SAS VALGO, SAS LIZIARD et SARL LE CARDINAL.

Conformément à l'article 2.8 du règlement de consultation, des compléments ont été demandés aux candidats ayant répondu au lot n°2 afin de :

- régulariser administrativement leur offre pour certaines;
- avoir des précisions sur le traitement de la désolidarisation entre le bâtiment A et la galerie de liaison de l'EHPAD et si besoin ajuster l'offre au traitement complet de cette désolidarisation si l'offre initiale n'était pas en adéquation avec cette demande de complément.

Toutes les candidatures ont été jugées recevables.

Au vu de l'analyse des offres, le marché a été attribué à la SAS VALGO, pour un montant annuel estimé de 431 505.50 € HT (517 806.60 € TTC). La variante retenue est la variante n°2 (concassage et réutilisation des matériaux sur place).

#### 5. ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN FOYER DE VIE DES ETANGS ET LA CREATION D'UN POLE FRANCE SERVICES

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien Foyer de vie des étangs et la création d'une France Services, notre assistance à maîtrise d'ouvrage, VERIFICA, a finalisé la définition du programme de travaux et nous a accompagné dans la procédure de recrutement d'une maîtrise d'oeuvre.

Consultation : mise en ligne le 17 novembre 2023 et clôturée le 19 décembre 2023.

8 offres ont été reçues : SABA, O'ARCHITECTURE, JT GOSSART, LE ROMANCER, ATELIER MOS, ARCHITECTURE CAO, PETR ARCHITECTES, ARCHIVOLTO

La commission d'attribution, réunie le 16/01/2024, décide d'attribuer le marché de Maitrise d'oeuvre à SABA – Julien PATARD (Saint Brieuc) pour un montant total de 139 402.44€ HT. Pour information, le montant de la mission inhérente à la tranche optionnelle Photovoltaïque est de 6000€HT et un forfait de rémunération de 4500€ HT pour le traitement d'un éventuel aléa amiante a également été intégré dans l'enveloppe de rémunération globale.

#### 6. ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE PROJET PAYSAGE « REHABILITATION, RENATURATION ET RESTAURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES EN CŒUR DE VILLE »

Pour mémoire, une 1<sup>ère</sup> consultation relative au projet de renaturation et de restauration des continuités écologiques en cœur de ville avait été lancée à l'été 2023 sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à marchés subséquents. Eu égard la complexité de ce type de procédure seule une offre avait été déposée. Par conséquent, la procédure avait été déclarée infructueuse au motif d'intérêt général et la commune a décidé de relancer une consultation sous la forme d'une mission de maîtrise d'oeuvre « Projet Paysage » comprenant une phase diagnostic/ études pré-opérationnelles et une mission témoin « Projet Paysage ». Le dossier de consultation comprend en outre en tranche optionnelle une mission d'accompagnement des services sur l'entretien des espaces naturels créés.

La procédure formalisée via marché négocié a été lancée du 27/11/2023 au 27/12/2023. 8 offres ont été réceptionnées dont 1 en doublon.

Pour rappel les critères d'analyse portent à 80% sur la valeur technique de l'offre et à 20% sur le prix. A l'issue d'une 1<sup>ère</sup> phase d'analyse, 2 candidatures arrivent en tête du classement avec une notation générale de 18/20.

Afin de permettre aux membres de la commission de se prononcer et de retenir un candidat lauréat, une audition a été organisée le 13 février 2024. Lors des entretiens les candidats ont présenté leur approche du projet et répondu aux questions posées par les membres de la commission.

A l'issue des échanges, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché à A3 paysage.

#### 7. AVENANT MARCHE DE TRAVAUX EXTENSION RENOVATION DE LA MAIRIE DE KERNEVEL

Les travaux de rénovation et d'extension de la mairie de Kernével ont débuté au mois d'octobre 2022. Lors de la réalisation des travaux, il a finalement été décidé de démolir la chape de la salle des mariages vu son état ce qui impose :

- La démolition de la chape, qui avait été prévue "au cas où" dans le marché initial;

- La pose d'une chape à la place du coulage d'un ragréage par le lot n°9 - revêtement de sol (impliquant une moins-value et une plus-value)

Ces travaux représentent une augmentation du montant du marché initial du lot n° 9, attribué à Le Teuff, de 1.72 % :

LOT	ENTREPRISE	Marché initial € HT	Avenants	TOTAL €HT	% Marché initial
Lot 9 – revêtement de sol	LE TEUFF	26 700 €	466.20 €	27 166.20 €	1.72 %

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance des décisions présentées ;

Le secrétaire de séance,  
Jean-Michel LE BRETON



Le Maire,  
Michel LOUSSOUARN

